

Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision: 10.15

RÉGLEMENT DES COMPETITIONS D'APNEE EN EAU LIBRE

Le présent règlement s'applique aux disciplines

- de poids constant en monopalme,
 - de poids constant en bipalme,
 - de poids constant sans palme,
 - d'immersion libre.

Ces textes sont basés sur le règlement 2008 modifié

Validé en CDN

Cette refonte concerne les points suivants :

Précisions sur les conditions d'inscription (assurance) (§ 6.3)

Précisions sur le comité d'épreuve et le briefing (§ 6.3)

Précisions sur le « early-turn » (§ 7.2)

Précisions sur la pénalité plaquette (§ 7.2)

Précisions sur la pénalité plaquette (§ 8.2.2)

Précisions sur la disqualification (tractage) (§ 8.2.3)

Précisions sur la fixation de la longe (baudrier) (§ 9.2)

Précisions sur le test longe (poids et mousqueton) (§ 9.2)



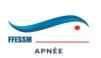
Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

1. CH	AMPS D'APPLICATION	4
2. EPI	REUVES	4
	VEAUX DE COMPETITIONS	4
3.1. 3.2.	Championnat régional ou inter-régional	4
	Championnat de France TEGORIES	4
5. TIT <i>5.1.</i>	T RES, TROPHEES ET CLASSEMENTS L'identification des compétiteurs	5 <i>5</i>
<i>5.2.</i>	Titres et classements en championnat régional ou inter-régional	5
5.3.	Titres et classements en CHAMPIONNAT DE FRANCE	5
5.4. 5.5.	Sélection de l'EQUIPE de FRANCE Record de France	5 5
	NDITIONS D'INSCRIPTION	6
6.1.	Nationalité	6
	Sportifs étrangers	6
	Conditions d'inscription	7
7. DE l <i>7.1.</i>	ROULEMENT DES EPREUVES Généralités	8
	Epreuve	9
<i>7.3.</i>	Protocole de sortie	10
	Réclamations	11
8. FA l <i>8.1.</i>	UTES ET SANCTIONS Généralités	11 <i>11</i>
	Les sanctions	12
	ATERIELS DES COMPETITEURS	13
9.1.	Matériels autorisés	13
	Matériels obligatoires	14
9.3.	Équipements auxiliaires	14
10. I 10.1.	LE COMITE D'ORGANISATION Rôle du comité d'organisation	15 <i>15</i>
10.2.	Composition du comité d'organisation	15
11. I	LE JURY	15
11.1.	Rôle du Jury	15
11.2.	Composition du Jury	16
12. J 12.1.	UGES ET APNEISTES DE SECURITE Rôle du juge	17 <i>17</i>
12.1. 12.2.	Niveau des juges eau libre	17
12.3.	Apnéistes de sécurité	17
	SECURITE	18
13.1.	Le plan d'organisation des secours (POS)	18
13.2. 13.3.	L'équipe médicale de surveillance Le matériel médical	18 19





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

13.4.	Les équipements dédiés aux secours	19
13.5.	En cas d'accident (rappel)	19
14. I	PREVENTION DU DOPAGE	20
14.1.	Réglementation	20
14.2.	Obligations de l'organisateur	20
ANNE	EXE 1	24
ANNE	FXF 2	25





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

1. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement régit l'ensemble des compétitions fédérales d'apnée en eau libre en monopalme, en bipalme, sans palme et en immer<u>s</u>ion libre, qu'elles soient organisées par la Commission Nationale Apnée de la FFESSM, ou par l'un de ses organes déconcentrés [comité régional (CR) ou inter-régional (CIR)].

La saison sportive est comprise entre le 15 septembre de l'année et le 14 septembre de l'année suivante.

2. EPREUVES

L'unité de mesure est le mètre en profondeur qui équivaut à 1 point. L'épreuve consiste à descendre à la verticale à une profondeur définie préalablement, sans changement du lestage lors de toute la performance. L'épreuve a lieu en milieu naturel (mer, lac, gravière, ..).

Les épreuves de poids constant peuvent être réalisées en monopalme, en bipalme ou sans palme (poids constant sans palme). Pour les épreuves de poids constant avec palme, les palmes utilisées (bipalme ou monopalme) doivent être actionnées par la seule puissance musculaire de l'athlète, sans utilisation de mécanisme, même si ce dernier est activé par les muscles. Pour l'épreuve de poids constant en bipalme, seul le palmage alterné est autorisé. L'épreuve d'immersion libre consiste à descendre et remonter en se tractant ou non à la ligne de compétition

3. NIVEAUX DE COMPETITIONS

3.1. Championnat régional ou inter-régional

Les Comités Régionaux peuvent organiser des compétitions et un championnat régional (ou de ligue) à l'issue duquel ils peuvent délivrer des titres de champions régionaux. Ce championnat permet la sélection des compétiteurs pour la participation au championnat inter-régional, sous réserve d'avoir préalablement été inscrit, en tant que tel, au calendrier sportif du comité inter-régional dont le CR (ou la ligue) dépend. Sur demande auprès du CIR dont ils dépendent ou auprès de la CNA, les championnats CR (ou ligue) peuvent être reconnus comme compétions de sélection au Championnat de France exclusivement pour les compétiteurs de la région (ou la ligue) concernée.

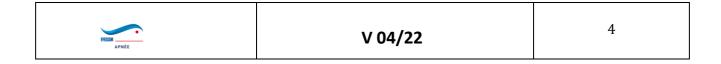
3.2. Championnat de France

La FFESSM organise le Championnat de France d'Apnée en eau libre qui se déroule à l'occasion d'une seule compétition à l'issue de laquelle la Fédération délivre les titres de : CHAMPION DE FRANCE DE POIDS CONSTANT EN MONOPALME, EN BIPALME, SANS PALMES et d'IMMERSION LIBRE. Un titre ne peut être délivré que si 6 athlètes minimum ont participé à l'épreuve.

4. CATEGORIES

Les compétiteurs participent individuellement ou par équipe à chaque compétition, selon le choix de l'organisateur.

Seules les deux catégories « Hommes » et « Femmes » âgés de plus de 18 ans sont reconnues.





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

5. TITRES, TROPHEES ET CLASSEMENTS

5.1. L'identification des compétiteurs

L'identification des compétiteurs est réalisée par les informations figurant sur la licence FFESSM notamment le n° de licence et le n° de club. Un compétiteur ne pourra prétendre à un classement régional que si sa licence a été délivrée dans la région concernée.

5.2. Titres et classements en championnat régional ou inter-régional

5.2.1 Dans chaque catégorie (homme et femme), seront décernés les titres suivants : Champion régional de poids constant en monopalme (puis 2^{ième} et 3^{ième}), bipalme (puis 2^{ième} et 3^{ième}) sans palme (puis 2^{ième} et 3^{ième}) et immersion libre. Les titres sont délivrés par le Président de la Commission Régionale Apnée (CRA).

5.3. Titres et classements en CHAMPIONNAT DE FRANCE

- **5.3.1** Seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent figurer au classement du Championnat de France et obtenir les titres de Champion de France.
- **5.3.2** De la même manière, seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent être sélectionnés en Equipe de France et être détenteur d'un record de France.
- 5.3.3 Seront récompensés dans la catégorie homme et femme, les meilleurs résultats de l'épreuve :
 - Médaille d'or (1^{er}),
 - ➢ Médaille d'argent (2ème),
 - Médaille de bronze (3^{ème}).

5.4. Sélection de l'EQUIPE de FRANCE

En sa qualité de Fédération délégataire, la FFESSM a pour mission de sélectionner une équipe afin de représenter la France lors des compétitions internationales CMAS. Cette sélection fait l'objet d'une procédure annexe et séparée.

5.5. Record de France

Pour prétendre à un record de France, la performance retenue, comptabilisée en mètres, ne doit pas avoir fait l'objet de pénalité.



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

6.1. Nationalité

Les compétitions d'apnée sont ouvertes à tous les licenciés en règle avec les conditions d'inscription, cependant :

- Seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent figurer au classement des épreuves des compétitions nationales (Championnat de France) et obtenir le titre de Champion de France ;
- De la même manière, seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent être sélectionnés en Equipe de France et être détenteur d'un record de France.

Les compétitions d'apnée sont ouvertes à tous les licenciés en règle avec les conditions d'inscription, cependant des restrictions de nationalité sont applicables au titres et classements (voir Article 5.3.1 et 5.3.2)

6.2. Sportifs étrangers

Sportif étranger licencié FFESSM

Un sportif étranger licencié à la FFESSM peut participer aux compétitions de l'animation fédérale, figurer au classement numérique national de la discipline et accéder au podium d'un championnat national, inter-régional, régional ou départemental à la condition de respecter les principes de sélection et les conditions de participation définies dans le règlement particulier de la discipline considérée et/ou dans le règlement de la compétition.

Dans les disciplines et les épreuves individuelles, bien que figurant au classement officiel du championnat considéré, le sportif n'étant pas de nationalité française, ce dernier ne peut pas se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental.

Il ne pourra pas être détenteur d'un record de France.

Dans les disciplines et les épreuves (relais) collectives, le règlement particulier de la discipline ou le règlement de la compétition peut prévoir des dispositions visant à préciser le nombre de sportifs étrangers composant une équipe de club, un relai de club, une équipe multi-clubs ou une équipe départementale ou régionale. Quand tel est le cas, l'équipe ou le relai dont la composition intègre des sportifs étrangers dans la limite prévue au règlement particulier de la discipline ou de la compétition peut se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental.

Sportif étranger non licencié FFESSM

La participation d'un sportif étranger non licencié à la FFESSM aux compétitions inscrites au calendrier de la FFESSM n'est possible que sur invitation de l'organisateur et, pour les compétitions dites «officielles», sous réserve d'acceptation par le président la commission nationale de la discipline considérée.

Dans ce cas le sportif étranger doit :

- Être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Être en possession de la licence sportive de sa fédération sportive d'appartenance (fédération reconnue par la CMAS) ou d'une licence CMAS valable pour l'année en cours ;
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline considérée en compétition établi depuis moins de 1 an rédigé en français ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (*);
- Le cas échéant, attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Les sportifs étrangers participent aux compétitions "hors concours" et figurent dans le classement officiel de la compétition dans la catégorie «Invités».

Leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement numérique national de la discipline. (*)

L'organisateur pourra à sa discrétion délivrer au sportif un titre temporaire « Open'Pass » par jour de compétition combien même ce dernier serait titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère membre de la CMAS et/ou d'une licence CMAS en cours de validité.

FFESSM APNÉE	V 04/22	6
--------------	---------	---



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

6.3. Conditions d'inscription

Le compétiteur doit satisfaire aux conditions suivantes :

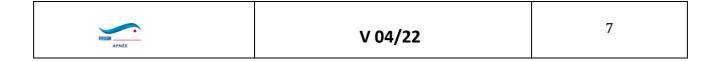
- Être âgé(e) de 18 ans ou plus à la date de la compétition ;
- Être en possession d'une pièce d'identité officielle ;
- Être en possession d'une licence FFESSM de l'année sportive en cours ;
- Justifier d'une assurance individuelle accident (AIA) souscrite, soit auprès de la FFESSM (Licence FFESSM avec catégorie loisir 1 à minima), soit auprès d'un autre organisme avec en équivalence les points responsabilité civile et assurance individuelle accident.
- Être en possession d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'apnée en profondeur en compétition, établi depuis moins de 1 an à la date de la compétition et délivré par un médecin fédéral, spécialisé ou du sport (voir annexe 1 du règlement médical fédéral) :
- Être en possession d'une carte de niveau « Apnéiste confirmé en eau libre » a minima
- Présenter son carnet d'apnée dûment complété ;
- S'acquitter des éventuels frais d'inscription prévus par l'organisateur ;
- Faire parvenir, au plus tard 1 mois avant la manifestation, l'objectif de performances annoncées comportant la/les discipline(s), la profondeur visée et la durée théorique d'immersion (en adéquation avec le carnet d'apnée).
- Le compétiteur ne peut s'inscrire qu'a une seule épreuve par jour.
- Seuls les entraineurs déclarés au comité d'épreuve et licenciés à la FFESSM aurons accès à la zone de compétition.

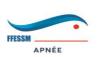
Comité d'épreuve :

- Un contrôle des documents officiels et du matériel des compétiteurs (longe, lestage, masque...) sera effectué par un ou plusieurs délégués du comité d'organisation sous la direction d'au moins un juge fédéral apnée profonde premier degré (ci-après nommé JF1AP) titulaire. Le compétiteur peut être soumis à un questionnaire médical en amont. Dans ce cas, il ne pourra se présenter à la compétition qu'après accord du médecin fédéral.
- Tous les compétiteurs qui ne seront pas en règle ne seront pas admis à participer à la compétition.
- Lors du comité d'épreuve la veille du 1er jour les compétiteurs pourront changer toutes leurs annonces.
- Les annonces du 2^{ème} jour pourront être modifiées seulement à la baisse la veille du 2^{ème} jour jusqu'à l'horaire limite indiqué par le comité.

Briefing:

Les compétiteurs ou leurs entraineurs sont tenus de se présenter au briefing préparatoire de la compétition. Durant ce briefing seront donnés les derniers éléments d'organisation et de sécurité.





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

7. DEROULEMENT DES EPREUVES

7.1. <u>Généralités</u>

L'ordre de passage des compétiteurs sera établi en fonction de la déclaration de la profondeur qui sera annoncée. Le compétiteur ayant annoncé la plus petite profondeur sera le dernier à passer lors des épreuves. Le Jury informe chaque compétiteur de son numéro de passage. Un listing nominatif des séries comportant les heures de passage doit être affiché en un lieu accessible aux compétiteurs et indiqué à ces derniers.

Le compétiteur doit se présenter au Jury sur le lieu de la compétition à l'heure précisée par le comité d'organisation de l'épreuve. Le compétiteur devra être présent et visible sur le site défini par le comité d'organisation de l'épreuve <u>et au minimum une heure avant son passage.</u>

Le Jury se réserve le droit d'annuler la compétition ou de la reporter à tout moment pour raisons de sécurité.

L'espace aquatique est divisé en deux zones bien distinctes : une zone d'échauffement et une zone de compétition.

L'organisateur doit mettre à disposition un point de repos ou un support flottant suffisamment grand durant la phase de préparation pour les athlètes s'échauffant au sec.

La zone d'échauffement est ouverte 30 minutes avant le passage de la première série en zone de compétition.

Le compétiteur ne peut accéder à la zone d'échauffement que 30 minutes avant le passage de sa série.

Un seul partenaire (capitaine, entraîneur, etc.) est autorisé à suivre et à encadrer l'échauffement du compétiteur dans la zone d'échauffement.

Le compétiteur n'accède à la zone de compétition que lorsque sa série est convoquée par le Jury.

Avant le départ, à l'exception de l'entraîneur, des apnéistes de sécurité et du Jury, nul n'est autorisé à suivre le compétiteur dans la zone de compétition.

A partir de l'immersion du compétiteur et jusqu'au signe du jury de fin de performance l'entraineur ne doit plus s'adresser à celui-ci au risque de le disqualifier.

Le commentateur officiel est autorisé à commenter en permanence les épreuves sans que les compétiteurs ne puissent s'estimer gênés par ses commentaires.

Les applaudissements et encouragements sont admis pendant ou à la fin de chaque performance des athlètes, et ce même si les autres athlètes de la même série n'ont pas terminé leur performance, de sorte que les athlètes ne seront pas recevables à soutenir qu'ils auraient été gênés dans leur réalisation par lesdits applaudissements.

Les caméras et photographes ne sont admis dans l'eau que dans les zones d'échauffement ou dans les zones prévues à cet effet.

Le câble officiel doit être une corde statique adaptée au milieu marin (ex : drisse de voile). Il doit être gradué tous les mètres à partir du fond avec un marquage indélébile. Le choix de son diamètre (et donc de sa résistance en traction) et de son lestage doit tenir compte :

- Des conditions de pratique (profondeur, courant de surface et de fond)
- De la technique de remontée d'urgence (à la main, contrepoids, bateau, etc.).

Tout ceci est sous la responsabilité de l'organisateur.



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

Avant les épreuves officielles (quelques heures ou quelques jours), l'organisation doit réaliser des simulations de sauvetage pour tout le personnel intervenant dans la sécurité. Au moins un des membres du Jury ou une personne désignée par lui doit assister à ces simulations et s'assurer que les personnes sont aptes.

Le nombre d'apnéistes de sécurité doit être suffisant pour permettre des rotations. Il doit y avoir au moins deux apnéistes de sécurité par câble d'échauffement dont la longueur ne doit pas excéder 40 mètres, et deux apnéistes de sécurité sur le câble officiel de performance.

Pour toute descente (échauffement et performance) les compétiteurs doivent être longés (voir définition de la longe : Article 9.2 Matériels obligatoires). Il ne peut y avoir gu'un compétiteur à la fois en immersion sur un câble.

Le matériel fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie à l'Article 9 Matériel des compétiteurs.

7.2. Epreuve

A l'appel de sa série le compétiteur doit gagner son poste de passage pour un rapide contrôle d'identité et de la performance annoncée. Ce protocole se fera avant le décompte des 3 minutes précédent le top départ. Le compétiteur doit être présent à l'appel de sa série. A défaut, il est disqualifié.

Le départ pour chaque série est donné suivant le décompte ci-après effectué en français par un juge : Trois dernières minutes, 2'00'', 1'30'', 1'00'', 30'', 20'', 10'', 5'', 4'', 3'', 2'', 1'' top officiel ou un signal sonore , +10, +20, +25, 26, 27, 28, 29, 30. Si les voies aériennes ne sont pas dans l'eau au comptage du +30, l'athlète est disqualifié.

Par jour de compétition, le compétiteur n'a droit qu'à une seule tentative de performance officielle qu'il réalise obligatoirement au moment du passage dans la série à laquelle il appartient.

Le départ doit se faire obligatoirement dans l'eau. Les départs plongés ou sautés ainsi que toute autre forme de départ lancé depuis un support sont interdits.

Le compétiteur peut utiliser le câble comme un guide durant la totalité de sa plongée, mais ne peut l'utiliser comme un support en immersion en dehors de la zone du virage (excepté pour l'immersion libre). La zone de virage commence 1,50m au-dessus de l'arrêtoir et se termine au support des plaquettes 1,50m en dessous de l'arrêtoir soit 3m au total, seule les tractions sur le câble dans cette zone sont autorisées.

Cependant si le compétiteur tourne avant les plaquettes il est autorisé à s'aider par une seule traction sur le câble.

Il y aura, à 1,50m au-dessus de la plaquette que le compétiteur doit récupérer, un arrêtoir afin de stopper la longe de sécurité.

La surface de la plaquette doit avoir une taille maximum de 5 cm x 10 cm et peut être remplacée par un velcro blanc de même taille.

La plaquette doit être attachée de manière à pouvoir être détachée sans trop de difficulté. Le compétiteur doit remonter une plaquette.

Le juge indique la fin de la performance par un carton blanc ou jaune ou rouge. Seul le Jury détient la prérogative de validation de la performance.

Le compétiteur doit remonter une plaquette à la surface et la remettre au juge de surface après la notification de la fin de l'épreuve. Cette plaquette est située à la profondeur annoncée.

Si le compétiteur ne remonte pas avec la plaquette, les profondimètres officiels servent à mesurer la performance et une pénalité de 1 mètre sera appliquée.

HISSMAPNÉE	V 04/22	9
74.44		1



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

L'apnéiste devra porter deux profondimètres officiels fournis par le Jury pour valider sa performance. Les profondimètres officiels sont les seuls garants de la profondeur atteinte.

Les performances sont arrondies au mètre le plus proche.

Si la mesure est différente sur les deux ordinateurs la plus profonde sera retenue (profondimètre le plus favorable à l'athlète).

Sur le câble officiel, le premier apnéiste de sécurité plonge sur ordre du juge principal (à partir d'un temps déterminé et établi en fonction des annonces profondeur/temps ou du sondeur) puis, 10 secondes après le premier, le deuxième apnéiste de sécurité plonge ; si les apnéistes de sécurité remontent sans le plongeur le protocole de remontée de l'atelier est mis en place.

Les séries se succèdent sur convocation du Jury toutes les 10 minutes environ.

Une_syncope peut conduire à la suspension de toutes les épreuves de la compétition et ce jusqu'à la remise en place de l'organisation de la chaîne des secours.

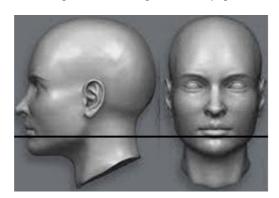
L'athlète ne doit pas être touché, en cas de contact même accidentel, le Jury peut décider d'invalider la performance.

7.3. Protocole de sortie

Le juge de surface doit signaler l'arrivée du compétiteur à la surface en levant un bras.

Le juge de surface doit proposer à l'athlète à son arrivée une bouée de sauvetage (type fer à cheval) pour l'aider à récupérer; à charge de l'athlète d'en prendre possession. L'athlète ne doit pas être touché, un contact accidentel peut être toléré par le juge. L'athlète peut utiliser le bout de compétition comme point d'appui une fois arrivé en surface.

Après l'émersion du compétiteur, celui-ci doit, pendant le décompte de 20 secondes énoncés : se maintenir en surface. Aucune partie de la tête située au-dessus de la ligne noire (figure ci-dessous) ne pourra être réimmergée, faire le signe OK au juge situé sur le bateau ou au juge de surface situé dans l'eau.



En cas d'immersion due à une vague le jury décide de la disqualification ou non.

Seul l'athlète est libre de parler pendant le protocole.

La validation de la performance sera donnée dans les trois minutes (3 min) qui suivent le protocole, si la vidéo le permet techniquement ; dans le cas contraire les résultats seront annoncés en fin de compétition.



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

Le juge principal indique la fin de performance par un carton (blanc / jaune / rouge) selon ce qu'il a constaté du protocole de sortie, <u>cependant seul le Jury détient la prérogative de valider la performance.</u>

Si le protocole de sortie est effectué, le juge présente à l'athlète une carte blanche.

Si une carte jaune est montrée : l'athlète doit patienter dans la zone de compétition le temps des délibérations.

Si une carte rouge est montrée : la performance est invalidée.

7.4. <u>Réclamations</u>

Les réclamations : l'athlète ou son entraîneur/coach peut déposer une réclamation écrite (formulaire type) auprès du jury dans les 15 min suivant la publication des résultats. Pour être recevable, une somme de 50€, par chèque (au nom de la structure organisatrice) ou en espèces, sera demandée par réclamation. En échange un reçu sera fourni au compétiteur ou à son entraîneur/coach. Cette somme sera rendue s'il s'avère que cette réclamation était justifiée.

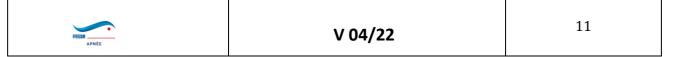
8. FAUTES ET SANCTIONS

Chaque infraction au règlement est sujette à sanctions, proportionnelles à la faute commise. Ainsi l'on distingue :

- « L'avertissement »: donné pour faute minime et à titre préventif. Cette sanction n'a aucune incidence sur la performance, ni sur la participation à l'épreuve de la compétition. En cas de récidive, la sanction peut donner lieu à pénalité ou disqualification ;
- « La pénalité » : donnée pour non-respect de règlement ou annonce non atteinte. Cette sanction implique une perte de points sur la performance mais n'annule pas la performance pour l'épreuve ;
- « La disqualification » : donnée pour faute grave. Cette sanction entraîne la nullité de l'épreuve dans laquelle elle a été jugée. Elle peut empêcher la poursuite de la compétition et peut occasionner une suspension dans toutes les compétitions fédérales d'apnée (applicables sur la saison suivante en cas de recouvrement).

8.1. <u>Généralités</u>

- Les sanctions sont notées sur la feuille de performance.
- Le Jury peut parfaire sa décision en visionnant la vidéo (mise en œuvre par l'organisation).
- La décision est acquise à la majorité, étant précisé que la voix du Président du Jury est prépondérante en cas d'égalité des voix.
- La décision de disqualification est annoncée à l'intéressé dès la fin de l'épreuve concernée.
- Un membre du Jury appartenant au même club que le compétiteur susceptible de disqualification, ou parent ou allié de ce dernier, ne peut participer ni aux débats ni au vote de disqualification. Si le Président du Jury est concerné par une telle incompatibilité, le caractère prépondérant de sa voix est conféré au plus âgé des autres membres du Jury.
- Lorsqu'un compétiteur est disqualifié, sa place est attribuée au compétiteur qui le suit dans le classement.





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

8.2. Les sanctions

8.2.1 L'avertissement

L'avertissement est la sanction la moins grave.

Il consiste en un appel à la prudence et à l'attention.

Par exemple : toute manifestation d'humeur de la part d'un compétiteur, de son capitaine ou de son entraîneur, de nature à gêner les autres compétiteurs, peut amener le Jury à prononcer un avertissement et/ou à autoriser les compétiteurs gênés à recommencer leur performance après les dernières séries (faute pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction du niveau de gravité).

Un membre du public peut faire l'objet d'un avertissement, voir être expulser, en cas de manifestation d'humeur.

8.2.2 La pénalité

- Donnée en cas d'annonce non atteinte, elle entraîne une pénalité de 1 mètre par mètre manquant ;
- Donnée en cas de défaut de remontée de plaquette : un défaut de récupération de plaquette entraine une pénalité de 1 mètre. La profondeur enregistrée sera celle qui figure sur les deux ordinateurs officiels que l'athlète porte à son ou ses poignets (la plus favorable des deux sera retenue).

Mode de calcul:

Si le compétiteur ne ramène pas la plaquette, une pénalité de plaquette (PP) de **1 mètre** est appliquée.

Si la profondeur réalisée (PR) est différente de la profondeur annoncée (PA) une pénalité de 1 mètre par mètre d'écart entre PR et PA sera appliquée.

Résultat = PR - PP - (PA - PR)

Par exemple:

PA = 100 mètres

PR = 90 mètres

PP = 1 mètre

Pénalité d'annonce non atteinte (100 - 90) x 1 = 10 mètres

Résultat = 90 - 10 - 1 mètre = 79 mètres

8.2.3 La disqualification

Disqualification dans la compétition :

- Non réalisation du protocole de sortie;
- L'échauffement seul sans surveillance d'un apnéiste de sécurité ;
- Non-respect des consignes du médecin du jury ou de l'organisation ;
- Non présentation à la convocation du Jury ;
- Toute inhalation d'oxygène ou d'un mélange suroxygéné dans l'heure qui précède la compétition et toute épreuve :
- Faux départ : le départ doit être effectif entre le top officiel ou signal sonore et le +30";
- Nage en ondulation avec les bi-palmes ;
- Modification du lestage en cours de performance ;
- Retrait de la longe, sauf raison de sécurité dument motivée ;
- Tractage sur le boute de compétition en dehors de la zone de virage sauf pour l'immersion libre ou si le compétiteur tourne avant les plaquettes dans ce cas une seule traction est autorisée ;
- Toute réimmersion de la tête avant la déclaration de fin de performance par le juge ;
- Crachats sanguinolents (de l'échauffement jusqu'à la fin de la compétition) ;

FFESSM APNÉE	V 04/22	12
-----------------	---------	----



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

- Après émersion et jusqu'à l'annonce de fin de performance, tout échange ou contact du compétiteur avec toute autre personne que les juges est interdit;
- Non-respect du protocole de sortie (détail du protocole de sortie dans le Déroulement de l'épreuve) ;
- Non présentation à une convocation de contrôle anti-dopage.

Disqualification entrainant une suspension :

Syncope

Quel que soit le moment de la compétition (des entrainements officiels jusqu'à la fin de l'épreuve) en cas de perte de conscience ou de syncope, si les apnéistes de sécurité décident que le compétiteur a besoin d'assistance, ou si le juge principal ordonne aux apnéistes de sécurité d'assister l'athlète en lui maintenant les voies aériennes hors de l'eau l'athlète est déclaré en syncope, entrainant sa disqualification (suspension de l'épreuve en cours ainsi qu'au reste de la compétition). Il garde néanmoins les résultats obtenus précédemment.

La syncope interdit son auteur de toutes compétitions durant une période 30 jours suivant le jour de ladite syncope. En cas de récidive dans l'année sportive en cours, son auteur est interdit de toutes compétitions fédérales (piscine ou eau libre) durant une période de 90 jours puis 180 jours, en cas de deuxième récidive dans l'année sportive.

Crachats sanguinolents

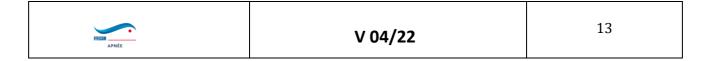
Un crachat sanguinolent, quel que soit le moment de la compétition (des entrainements officiels jusqu'à la fin de la compétition), entraîne la disqualification du compétiteur et interdit son auteur de toutes compétitions fédérales d'apnée *en eau libre* durant une période de 3 mois.

Cependant, un athlète pourra demander à être examiné par le médecin du Jury à l'issue de la fin de performance afin de déterminer la provenance d'éventuels crachats sanguinolents.

9. MATERIELS DES COMPETITEURS

9.1. <u>Matériels autorisés</u>

- Les bi-palmes sans utilisation de mécanisme, même si ce dernier est activé par les muscles, sur lesquelles pourra être collé à la demande de l'organisateur le numéro d'ordre du compétiteur (dessus et dessous);
- La monopalme sans utilisation de mécanisme, même si ce dernier est activé par les muscles, sans restriction de dimensions et de nature de matériau, sur laquelle pourra être collé le numéro d'ordre de l'athlète (dessus et dessous);
- Seul le matériel usuel commercialisé est autorisé; tout équipement particulier, tel que le lest doit être déclaré au Jury avant son utilisation en compétition et autorisé par le Jury. De surcroît, le lest ne peut être validé par le Jury que s'il est facilement largable. Dans tous les cas, afin d'assurer la sécurité du compétiteur, ce dernier doit indiquer aux juges et à l'apnéiste de sécurité, avant la réalisation de la performance, le port du lest et en aucun cas, les compétiteurs ne pourront avoir leur lest porté sous leur combinaison;
- L'utilisation de plombs de poignet, de cheville, de cou et de toute autre sorte de lestage est autorisée, mais seulement s'ils possèdent un système d'ouverture rapide et s'ils sont situés à l'extérieur de la combinaison ;
- Toute forme de plaquettes spéciales ou de gants/chaussons de natation est interdite;





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

• Le Jury note la présence de tout lestage utilisé par le compétiteur. Le Jury vérifie toute modification du lestage à la sortie de l'eau. Si une variation est observée, la tentative n'est pas validée et entraîne la disqualification de celui-ci.

9.2. Matériels obligatoires

La longe de sécurité qui relie l'athlète au câble d'échauffement ou au câble officiel. Apportée par l'athlète, elle est validée par le Jury lors du contrôle avant le début des épreuves officielles (y compris les entraînements), les longes contrôlées seront marquées par le Jury.

La longe doit respecter les points suivants :

- Se positionner à la cheville ou au poignet ou sur un baudrier de poitrine ;
- Autorisation de se positionner à la taille uniquement sur décision du jury au briefing ;
- Peser moins de 500g, mesurer entre 60cm et 150cm de longueur totale (du poignet à l'extrémité du mousqueton);
- Être équipée d'un mousqueton dont le diamètre interne doit être de :
 - 45mm dans sa plus petite longueur,
 - et 100mm maximum dans sa plus grande longueur.
- Le "doigt" du mousqueton doit fonctionner normalement, en d'autres termes, s'ouvrir avec une légère pression et se fermer automatiquement. Il doit pouvoir s'enlever aisément du bout de compétition.
- Le mousqueton et le lien ne doivent pas être liés de manière rigide afin ne pas pouvoir subir d'effort de cisaillement. Cependant le lien ne doit pas pouvoir se déplacer le long du pourtour du mousqueton ;
- Disposer d'un système de largage et ouverture rapide côté poignet qui doit obligatoirement nécessiter une action pour être activé ;
- Le lien de la longe ne doit pas être élastique et doit être suffisamment rigide pour ne pas s'enrouler autour du câble de plongée;
- Dans le cadre du contrôle : après sa mise en tension, la longe doit résister "sans bruit" à une traction de **30 Kgs** pendant 20 secondes.

Au plus tard lors du comité d'épreuve, le Jury se réserve de droit de refuser à tout athlète l'utilisation de sa longe personnelle. Il est à la charge de l'athlète de se présenter avec une longe validée lors de la manifestation le jour des épreuves et lors de tout entraînement officiel de la dite manifestation. La longe peut lui être fournie par un autre athlète. Si lors du contrôle d'une longe celle-ci est endommagée, l'organisateur ne peut en être tenu responsable.

Tenue vestimentaire lors des podiums des championnats sportifs (Résolution N°11/063 du CDN 439 du 17 juin 2011) : les athlètes portent la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, département, région). En l'absence de tenue, l'athlète porte le t-shirt de la manifestation. Les t-shirts de la manifestation arborent le logo de la Fédération avec marques ou dessins des clubs.

La marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs (palmes, ou monopalmes...). Hormis celles des Fédérations affinitaires, les marques des Fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM ne sont pas autorisées.

9.3. <u>Équipements auxiliaires</u>

- L'utilisation d'une combinaison en néoprène ou lycra est autorisée ;
- Un dispositif flottant est autorisé pour la préparation ventilatoire, après validation par le Jury ;
- Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive décente ;
- Le port d'inscriptions publicitaires, non contraire à la loi et aux bonnes mœurs, sur les équipements autorisés est permis sans restriction ;



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

Toutefois les compétiteurs doivent, nonobstant les dites inscriptions publicitaires, se conformer aux exigences de l'organisation et du Jury et porter les dossards, brassards, autocollants et autres badges nécessaires au bon déroulement de la compétition et de son organisation. Le non-respect des règles précitées entraînera la disqualification du compétiteur.

10. LE COMITE D'ORGANISATION

10.1. Rôle du comité d'organisation

Il fait valider et parvenir aux responsables de la Commission Nationale Apnée concernée, les actes de candidatures des diverses manifestations. Il est responsable de l'organisation de la compétition et s'assure du respect du protocole et du bon déroulement de la compétition.

Le comité d'organisation doit :

- Etablir le programme de l'épreuve ;
- Organiser les réunions d'informations ;
- Donner les informations générales aux compétiteurs ainsi qu'aux apnéistes de sécurité ;
- Veiller, en collaboration avec le médecin de la compétition, à la mise en œuvre de mesures propres à assurer la sécurité de tous et notamment des athlètes.
- Suspendre tout ou partie de la compétition si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas satisfaisantes.

10.2. Composition du comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé au minimum :

- Du responsable national ou régional de l'organisation ;
- Du responsable du club ou de la structure organisatrice ;
- Des membres du Jury ;
- Du médecin fédéral retenu pour la compétition ;
- Du responsable des apnéistes de sécurité.

En outre font partie de droit du comité lorsqu'elles sont présentes les personnes suivantes :

- Le Directeur Technique National ou son représentant ou délégué;
- Le président de la Commission Nationale d'Apnée ou son représentant ;
- Le président de la FFESSM ou son représentant ;
- Le médecin fédéral national ou son représentant.

11. LE JURY

11.1. Rôle du Jury

Le Jury a en charge le déroulement sportif de la compétition.

• Avant la compétition le Jury ou l'un de ses délégués vérifie la conformité du site avec les règlements sportifs, notamment, les dispositifs de sécurité, l'affectation de chaque poste de l'organisation...

V 04/22



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

- Le Jury est présent sur le site de la compétition au moins 2 heures avant l'ouverture de celle-ci.
- La corde officielle doit être étalonnée par le Jury et contrôlée avec les profondimètres officiel et le sondeur chaque jour de compétition, avant le début des épreuves.

Lors de la compétition le Jury doit notamment :

- S'assurer de l'application et du respect des règlements sportifs ;
- Contrôler l'équipement des compétiteurs ;
- Prendre toute décision de nature à assurer la sécurité des compétiteurs. A cet égard, et après avis du médecin de la compétition, le Jury peut suspendre la compétition si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas satisfaisantes; pour cela il doit se réunir pour faire un point sécurité juste avant le début des épreuves, à chaque événement pendant la compétition (climatique, organisationnel, ...) ou sur simple demande de l'un des membres;
- Sanctionner un compétiteur qui ne respecte pas le règlement ou dont le comportement perturbe l'organisation ou la sécurité ;
- Veiller à ce que les performances des compétiteurs soient relevées conformément aux règles en vigueur
- Valider les sanctions proposées par les juges ;
- Statuer sur toute réclamation ou contestation soulevée par les compétiteurs ;
- Homologuer les résultats et proclamer ceux-ci dans le cadre notamment d'une feuille de résultats qui, pour faire foi, doit être signée par la majorité des membres du Jury ;
- Renseigner et envoyer, au référent compétition en eau libre de la CNA et à son Président, dans les 15 (quinze) jours suivant la compétition, le procès-verbal de fin de compétition contenant :
 - les résultats des épreuves ;
 - le détail des pénalités et disqualifications éventuelles ;
 - la liste nominative des juges ayant participé à l'organisation ;
 - le questionnaire « incidents médicaux ».

11.2. Composition du Jury

11.2.1 En compétition régionale ou inter-régionale

Le Jury de chaque compétition est composé au minimum de :

- Un juge fédéral apnée profonde second degré (ci nommé après JF2AP),
- Juge fédéral apnée profonde premier degré (ci nommé après JF1AP) titulaire,
- Un médecin fédéral.

Le président du Jury doit être au minimum un JF2AP.

Les postes de juges sont tenus par des JF1AP titulaires (ou stagiaires placés sous la responsabilité d'un JF1AP titulaire minimum) assistés par des apnéistes de sécurité apnée profonde a minima qui sont sous leur responsabilité.

A l'exception du médecin fédéral les juges doivent être titulaires du niveau Apnéiste Confirmé en Eau Libre à minima.

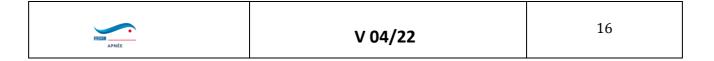
11.2.2 En Championnat de France

Le Jury du Championnat de France est composé de :

- Un nombre impair d'au moins 3 membres ne comprenant que des JF2AP
- Un médecin fédéral.

Le président du Jury doit être au minimum un JF2AP.

Les postes de juges sont tenus par des JF1AP titulaires assistés par des apnéistes de sécurité apnée profonde a minima qui sont sous leur responsabilité.





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

12. JUGES ET APNEISTES DE SECURITE

12.1. Rôle du juge

12.1.1 Juge principal

- Le juge principal est un JF2AP à minima ;
- Il est responsable de la zone de compétition ;
- Il coordonne le rôle des membres de son équipe (2ème juge et apnéistes de sécurité);
- Il fait appliquer le règlement général des compétitions ;
- Il est le relais du Jury ou de l'organisation ;
- Il relève les performances des compétiteurs ;
- Il transmet les éléments susceptibles d'invalider la performance.

12.1.2 Juge de surface

- Il veille à la bonne mise en place de la longe de sécurité du compétiteur ;
- Il signale l'arrivée de l'apnéiste ;
- Il présente un support flottant à l'apnéiste après son émersion.
- Il évalue la validité de la performance ;
- Il participe activement dans la mise en sécurité de l'apnéiste en cas d'accident.

12.2. Niveau des juges eau libre

LE JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE SECOND DEGRE a qualité pour :

- Officier dans toutes les compétitions organisées par la FFESSM;
- Participer au Jury des compétions jusqu'au niveau national,
- Présider le Jury des compétitions jusqu'au niveau national.

LE JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE PREMIER DEGRE TITULAIRE a qualité pour :

- Officier dans toutes les compétitions organisées par la FFESSM;
- Participer aux Jurys des compétions jusqu'au niveau national.

LE JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE PREMIER DEGRE STAGIAIRE a qualité pour :

- Officier dans les compétitions régionales organisées par la FFESSM;
- Participer comme apnéiste de sécurité, s'il possède le niveau apnéiste confirmé en eau libre, aux compétitions jusqu'au niveau national. Cependant, il est nécessairement placé sous la responsabilité d'un JF2AP, ou d'un JF1AP titulaire.

12.3. Apnéistes de sécurité

- Les apnéistes de sécurité sont sélectionnés par le comité d'organisation.
- Ils doivent avoir suivi la formation : FORMATION DES APNEISTES DE SECURITE D'APNEE PROFONDE
- Avant chaque compétition ils recevront par le Jury un rappel sur les règlements et méthodes de sauvetage en compétitions d'apnée profonde.
- Ils doivent être en possession d'une licence FFESSM à jour.
- Ils doivent être en possession d'un certificat médical FFESSM de moins d'un an.
- Ils doivent avoir au minimum le niveau Apnéiste Confirmé en Eau Libre FFESSM et être à l'aise à 40m

HISSM APNÉE	V 04/22	17
-------------	---------	----



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

• Au moins deux apnéistes de sécurité seront situés sur l'aire de compétition et viendront rencontrer l'athlète entre 15 et 25 mètres de profondeur afin de l'accompagner jusqu'à la surface.

Les apnéistes de sécurité se surveilleront entre eux.

13. **SECURITE**

13.1. <u>Le plan d'organisation des secours (POS)</u>

Une déclaration préalable doit être effectuée auprès de La Direction des Affaires Maritimes, par l'organisateur (par mail ou courrier) avec réponse ou accusé de réception.

La déclaration doit être faite au plus tard :

- Quinze jours avant la date prévue ;
- Deux mois avant, dans le cas des manifestations nécessitant une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières.

Seront notifiés les date, lieu, heure de début et de fin de la compétition, nom et n° de portable du correspondant « plan de secours » au sein de l'organisation, noms et n° de portable des médecins de surveillance.

Une ou plusieurs zones de récupération doivent être prévues. Elle(s) est (sont) déterminée(s) conjointement par les organisateurs de la compétition et les services de secours d'urgence (15, 18 et CROSS). Leur localisation doit être connue de tous les intervenants au titre de la surveillance médicale.

La zone de récupération sera déterminée au moment de l'accident par le CROSS en fonction des disponibilités des secours d'urgence (15,18, CROSS).

Ce POS précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Remarque : si la compétition se déroule à l'intérieur des terres, la préfecture de la région concernée doit être prévenue au plus tard quinze jours avant la compétition par l'organisateur (par mail ou courrier) avec réponse et accusé de réception

13.2. <u>L'équipe médicale de surveillance</u>

L'équipe médicale assure l'évacuation de l'apnéiste depuis l'accident jusqu'à l'arrivée des secours d'urgence. Les médecins présents sont responsables de leurs actes et engagent de ce fait leur responsabilité civile professionnelle. S'ils assurent cette surveillance à titre bénévole, et à condition d'être licencié à la FFESSM, cette assurance est prise en charge par l'assureur fédéral. Dans tous les autres cas ils devront se renseigner auprès de leur assureur professionnel.

L'organisateur demande à la CMPN de lui fournir l'équipe médicale minimale suivante :

- Un médecin responsable pour la compétition formé à la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire (ACR), sur l'aire de compétition. Ce médecin doit donner son avis favorable quant aux conditions météorologiques et matérielles, de prise en charge d'un ACR;
- Si ce médecin n'est pas médecin fédéral lui adjoindre un médecin fédéral. Ce médecin fédéral aide l'organisateur à l'établissement du plan d'organisation des secours (POS);

 Ce médecin fédéral est le référent médical auprès de l'organisateur pendant la compétition;
- Un Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) rompu aux gestes techniques d'urgence.

HISSM APNÉE V	7 04/22 18
---------------	-------------------



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

L'évacuation se fera vers un hôpital et/ou centre hyperbare le plus proche qui auront été informés au préalable du déroulement de la manifestation.

13.3. Le matériel médical

Le matériel minimum à prévoir par l'équipe médicale est constitué de deux valises comportant chacune :

- Un masque.
- Un BAVU.
- Une bouteille d'oxygène de contenance permettant l'acheminement sous un débit suffisant (15l/min) jusqu'à la prise en charge des secours d'urgence.
- La présence d'un défibrillateur est recommandée.
- De l'eau (de préférence une boisson sucrée).
- Des fiches d'évacuation (modèle Journal Officiel).

Les médecins de la compétition peuvent, sous leur responsabilité, compléter ce matériel.

13.4. Les équipements dédiés aux secours

L'organisateur prévoit :

- Un bateau ponté sur site permettant une réanimation immédiate et efficace. Ce bateau est le support de l'équipe médicale et éventuellement de la compétition.
- Un bateau d'évacuation rapide. Ce bateau doit disposer d'une surface de pont suffisante pour permettre d'évacuer le blessé allongé avec le médecin et l'IDE à ses côtés dans des conditions d'EVASAN correctes.
- Deux moyens phoniques dédiés aux médecins de surveillance leur permettant de communiquer ensemble ainsi qu'avec les intervenants extérieurs à la compétition.
- Un moyen d'alarme pour prévenir l'ensemble de la zone de compétition (corne à gaz, sirène, ...)

13.5. En cas d'accident (rappel)

- ➤ Toute perte de connaissance conduit à la suspension momentanée de la compétition ; le compétiteur en cause devra être examiné par le médecin de surveillance sur site. La compétition ne pourra reprendre qu'après accord du médecin sur site.
 - Les pertes de contrôle moteur (samba) sont exclues de cette procédure.
- > Tout compétiteur ayant présenté une perte de connaissance ou une samba n'est pas autorisé à reprendre la compétition.
- > Tout compétiteur présentant des crachats sanguinolents à l'issue d'une apnée n'est pas autorisé à reprendre la compétition.
- ➤ Le matériel de secours sur les lieux de la compétition est au minimum composé de trois bouteilles d'oxygénothérapie à minima B05 pleine (200 bars) équipées d'un manomètre, d'un régulateur de débit et d'un BAVU (Deux disposées sur la zone de compétition et une placée près de la zone d'échauffement).
- La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau est obligatoire. Chaque athlète dans la zone de compétition est surveillé par au moins deux apnéistes de sécurité présents dans l'eau.
- Les apnéistes de sécurité sont sélectionnés et choisis par le comité d'organisation. (voir article 9.3)



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

➤ La ligne de vie fait partie d'une structure mécanique simple qui en cas d'accident permet de récupérer l'athlète en un temps réduit et avec une vitesse de remontée rapide, sans la nécessité d'avoir recours aux plongeurs techniques. Ce système peut être manuel ou automatique. L'ordre de remonter la ligne de vie est donné par le juge principal sur les indications fournies par le sondeur, les caméras, les apnéistes de sécurité ou le temps de chronométrage déclaré par l'athlète.

➤ Il est également possible de mettre en place (en complément de l'équipe présente) une équipe d'apnéistes de sécurité formée et équipée de scooteurs sous-marin.

14. PREVENTION DU DOPAGE

14.1. Réglementation

Il est rappelé que sont applicables les dispositions du code du sport et notamment les articles L.232-1 et suivants ainsi que le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage humain adopté par l'assemblée générale de la FFESSM et consultable et téléchargeable sur le site Internet de cette dernière.

Ainsi, il est notamment rappelé qu'aux termes de l'article L. 232-9 du code du sport : « Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19, ou en vue d'y participer. — d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ; de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage, signée à Strasbourg le 16 novembre 1989, ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet ou qui s'y substituerait. La liste est publiée au *Journal officiel* de la République française. »

En outre, aux termes de l'article L.232-17 du Code du Sport, « Le refus de se soumettre aux contrôles prévus aux articles L. 232-12 à L. 232-14, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23. »

Enfin aux termes de l'article L. 232-2 du Code du Sport, « si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L. 232-9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence française de lutte contre le dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L. 232-9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part ».

Le sportif doit toujours s'assurer, avant de quitter une compétition, qu'il n'est pas désigné pour le contrôle anti dopage. Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné.

14.2. Obligations de l'organisateur

L'organisateur doit mettre à la disposition du médecin agréé missionné pour le contrôle, des locaux, qui serviront de poste de contrôle anti-dopage et qui doivent comprendre :

- Un espace qui servira de salle d'attente ;
- Des toilettes et un lavabo :

FISSM APMÉE	V 04/22	20
-------------	---------	----



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

• Un bureau ou local fermé avec table et chaises pour entretien médical, (qui doit pouvoir être confidentiel). Si le bureau ne ferme pas à clef, le médecin ou son délégué fédéral devront assurer en permanence la surveillance des flacons prélevés.

L'accès au poste de contrôle doit être fléché. Des bouteilles d'eau cachetées doivent être mises à disposition des sportifs qui seront désignés pour le contrôle. La présence de savon, essuie mains, sacs à déchets est souhaitable.

Seuls auront accès au poste de contrôle :

- Le sportif :
- Le médecin agréé et éventuellement un médecin stagiaire l'accompagnant ;
- Le délégué fédéral ;
- Le juge qui sera assigné à suivre le sportif dès sa notification de contrôle;
- Toute autre personne autorisée par le médecin agréé.

A l'exclusion de toute autre personne, seuls le sportif et le médecin agréé (et le cas échéant le médecin stagiaire) sont présents lors de l'entretien médical et du prélèvement. L'organisateur met à la disposition du médecin agrée un médecin fédéral pour l'assister dans sa mission.

Avant chaque compétition, il est bon pour le comité d'organisation de rappeler aux sportifs leurs obligations en cas de contrôle.

REGLES D'HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE D'APNEE EN EAU LIBRE ET D'UNE MEILLEURE PERFORMANCE NATIONALE

1 - PRÉAMBULE

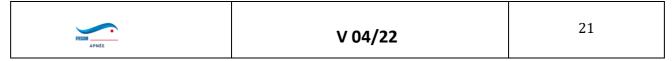
Les records de France (RF) et meilleures performances nationales (MPN) ne concernent que les catégories Junior, Sénior et Masters telles que définies dans les règlements sportifs fédéraux.

2 - HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE

2.1 - Conditions à satisfaire :

Une performance sera réputée potentiellement homologable en tant que RF que si les conditions suivantes sont réunies :

- L'athlète doit être titulaire d'une licence FFESSM.
- Le juge principal de la compétition sera JFA2P qui est garant du respect du règlement sportif fédéral d'apnée et du règlement de lutte contre le dopage (AFLD) ;
- Réalisation d'une vidéo de la totalité de la prestation ou a minima du fond, du départ et de la sortie de performance, par l'organisation ou/et le sportif et son encadrement (enregistrement en continu et de qualité permettant de visualiser parfaitement le compétiteur en action), remise immédiatement après la performance au juge JFA2P qui atteste que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune modification;
- Rédaction d'un rapport par le juge principal le JFA2P de la compétition et envoi de ce rapport au responsable des JFA2P et du Président de la CN Apnée sous 7 jours au maximum à compter de la date de réalisation du record (cf. formulaire joint en annexe 2).
- Décision d'homologation





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

Les documents (rapport établi par le juge principal de la compétition et images vidéo de la prestation) communiqués dans le respect des délais précisés au 2 - 1 sont examinés par :

- Le responsable des JFA2P.
- D'un autre JFA2P.

A l'issue de cet examen, il est établi un rapport validant ou pas le record. Le rapport est adressé au président de la CN Apnée sous 1 semaine au maximum à compter de la date de réception des documents envoyés par le juge principal JFA2P de la compétition.

- Officialisation du record

Au regard des conclusions du rapport, le président de la CN Apnée officialise ou non l'homologation du record.

Le président de la CN Apnée informe le sportif de la décision et publie sur le site de la CN Apnée la décision d'homologation du record.

3 - RECORDS DE FRANCE ET CAS PARTICULIERS

Les records réalisés lors du Championnat de France sont automatiquement homologués et déclarés comme tels.

- Demande de tentative de record à l'initiative d'un sportif

Un sportif souhaitant faire une demande de tentative de record doit satisfaire les conditions suivantes :

- Demande déclarée auprès de l'organisateur 60 jours avant l'épreuve à l'aide du formulaire joint en annexe 1 du présent règlement.
- Engagement contractuel (cf. formulaire joint annexe 1) du sportif à prendre en charge totalité des frais générés au niveau de l'organisation pour satisfaire les exigences prévues au 2 – 1 du présent règlement et notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration du (ou des) juges JFA2P et ce, quel que soit le résultat de la tentative de record.
- Acceptation ou non de l'organisateur sous 45 jours avant l'épreuve sous réserve de sa capacité de satisfaire les exigences prévues au 2 1 du présent règlement.

4 - MEILLEURE PERFORMANCE NATIONALE

Dans le cas où les conditions d'homologation d'un RF ne sont pas réunies mais que le sportif réalise une performance meilleure que le RF, celui-ci pourra demander que sa performance soit reconnue comme MPN.

- Condition à satisfaire :

Une performance sera réputée potentiellement homologable en tant que MPN que si les conditions suivantes sont réunies :

- Performance réalisée à l'occasion d'une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral national :
- Réalisation d'une vidéo de la totalité de la prestation, remise immédiatement après la performance au juge principal de la compétition qui atteste que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune modification;
- Rédaction d'un rapport par le juge principal de la compétition JFA2P et envoi de ce rapport au responsable des JFA2P et du président de la CN Apnée sous 15 jours au maximum à compter de la date de réalisation du record.

5 - RECORDS DE FRANCE ET MEILLEURES PERFORMANCES NATIONALES

HISSM APMEE	V 04/22	22
APNÉE	•	



Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

RÉALISÉS HORS TERRITOIRE FRANCAIS

Tout sportif qui participe à une manifestation internationale inscrite au calendrier officiel de la CMAS et qui réalise un RF ou une MPN pourra voir celui-ci homologué. Pour ce faire, le sportif devra faire remplir et signer la "fiche de RF et/ou MPN" (voir formulaire joint en annexe 3) par l'organisateur de la compétition et le juge principal et transmettre la vidéo au responsable des JFA2P et du Président de la CN Apnée sous 15 jours au maximum à compter de la date de réalisation du record.

6 - ATTESTATIONS OFFICIELLES

Après homologation, la CNA fournira au sportif une attestation officielle de RF ou MPN (cf. modèle figurant en annexe 3).

7 - COMMUNICATION

- Annonce d'une tentative de Record de France

Le sportif qui fait la demande d'une tentative de RF ou l'organisateur qui annonce la tentative de RF a obligation d'apposer le logo de la FFESSM sur tous les supports de communication mis en œuvre dans le respect de charte fédérale et de communiquer celui-ci à tous les organes de presse qui ont vocation à organiser la promotion de cette tentative (presse écrite, télévisée ou web).

- Promotion d'un Record de France ou d'une Meilleure Performance Nationale

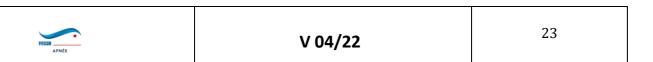
Devront apparaître sur tous les supports de promotion (vidéo officielle, affiche, autre...) du RF ou MPF qui pourrait être réalisée par l'organisateur ou le sportif :

- Le logo fédéral en 1ère image ;
- Le nom, lieu et date de la compétition ;
- Le nom de l'athlète ;
- La performance (nouveau RF ou MPF).

Les vidéos mises en ligne sur les réseaux sociaux devront l'être prioritairement en en 1^{er} sur les outils de communication fédéraux (site web et Facebook de la FFESSM et de la CN Apnée).

- Journaliste et représentant d'un organe de presse :

Tout journaliste ou représentant d'un organe de presse désirant filmer la performance à des fins de retransmission télévisée ou via internet devra solliciter l'autorisation de l'organisateur, demander une accréditation auprès de l'organisateur et respecter les éléments précisés à l'article 7–2 du présent règlement.





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

ANNEXE 1 Demande d'organisation d'une tentative de Record de France d'apnée en eau libre

Epreuve :	
Profondeur :	
Catégorie :	
Nom et prénom de l'athlète :	
Date de naissance :	Sexe:
N° de licence :	<u></u>
Adresse:	
N° club : Dér	nomination Club :
Lieu et niveau de la compétition :	
Organisateur	
Date :	<u></u>
	la totalité des frais générés au niveau de l'organisation pour 2 – 1 du présent règlement et notamment les frais de ration.
Fait à : Date :	
Signature:	





Date de création : 21/11/2008

Date de révision : 10/04/2022

Indice de révision : 10.15

ANNEXE 2

Feuille d'homologation de Record de France d'apnée ou de Meilleure Performance Nationale

Epreuve :
Profondeur :
Catégorie :
Nom et prénom de l'athlète :
Date de naissance : Sexe :
N° de licence :
Adresse:
N° club :
Dénomination Club :
Contrôle anti-dopage effectué : Oui Non
Lieu et niveau de la compétition :
Organisateur
Date :
Le 1 ^{er} JFA2P :Signature :
Le 2 Signature :
Autres juges présents :

